Département de Haute Savoie
Arrondissement de Bonneville
Commune de Combloux
N°2024-21

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU TELESIEGE DE BEAUREGARD, ET SUR LE DEFRICHEMENT LE LONG DU TRACE, SUR LES COMMUNES DE COMBLOUX ET DEMI QUARTIER,

Le maire de la commune de COMBLOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.123-1 et suivants, et L.123-1 et suivants,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 9 novembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévu au code de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération n°153-2023 du conseil municipal de la commune de Combloux du 14/11/2023 autorisant Monsieur le Maire à mener l'enquête publique du dossier de renouvellement du télésiège de Beauregard,

Vu la délibération n°2024-03 du conseil municipal de la commune de DEMI-QUARTIER du 09/01/2024 approuvant l'enquête publique conjointe avec la commune de COMBLOUX et autorisant le maire de Combloux à la mener,

Vu la délibération n°010-2024 du conseil municipal de la commune de Combloux du 16/01/2024 approuvant le nouveau périmètre de l'enquête publique conjointe avec la commune de DEMI-QUARTIER,

Vu l'avis n°2023-ARA-AP-1623 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 08/01/2024 sur le projet de remplacement du télésiège de Beauregard par la SEM et soumis à évaluation environnementale, reçu en mairie le 08/01/2024,

Vu le mémoire en réponse de l'avis de la MRAe transmis par la SEM les portes du mont-blanc et reçu en mairie le 26/02/2024.

Vu l'avis conforme du préfet émis en application des articles L.472-2 et R.472-13 du code de l'urbanisme relatif aux autorisations des travaux des remontées mécaniques, émis favorablement à l'exécution des travaux pour le téléphérique monocâble avec sièges et cabines de Beauregard, en date du 16/10/2023,

COMBLOUX
mont blanc

Vu la décision n°E23000186/38 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 22/11/2023 désignant Monsieur Laurent VIGOUROUX en qualité de commissaire enquêteur, et de Monsieur Jean-Claude HANON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier du renouvellement du télésiège de Beauregard et du défrichement le long du tracé à mettre à l'enquête publique,

---

ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête, dossier d'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine skiable,
Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur l'exécution de travaux pour le renouvellement du télésiège de Beauregard au profit d'un téléphérique monocâble avec sièges et cabines, d'un débit maximum de 2 600 personnes par heure à la montée et 800 personnes par heure à la descente, à la vitesse maximale d'exploitation de 5.5m par seconde et du défrichement le long du tracé.
L'enquête publique se déroulera sur une durée de 31 jours, commençant le lundi 18 mars 2024 et se terminant le mercredi 17 avril 2024.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique complet sera disponible à l'accueil de la mairie de Combloux sis 132 route de la mairie 74 920 COMBLOUX, et à l'accueil de la Mairie de DEMI QUARTIER (775 Route d'Etraz 74120 DEMI-QUARTIER). Il contiendra les pièces suivantes :

I. Actes de l'enquête publique

II. Dossier
- Notice de présentation
- Etude d'impact
- Avis de l'autorité environnementale et réponse du maître d'ouvrage
- Demande d'autorisation d'exécuter les travaux (DAET)
- Textes qui régissent l'enquête
- Autres autorisations nécessaires

Article 3 : identité du responsable de projet
Monsieur le Maire de la commune de Combloux est responsable du projet de renouvellement du télésiège de Beauregard. Toute information relative à ce projet peut être obtenue auprès de Monsieur le maire aux coordonnées suivantes :
Monsieur Claude CHAMBEL, Maire – 132 route de la mairie – 74920 COMBLOUX – tel : 04.50.58.60.32

Article 4 : consultation, registre, dépôt d'avis et propositions
Le dossier papier du projet de renouvellement du télésiège de Beauregard est disponible en mairie de Combloux à l'accueil à l'adresse indiquée à l'article 2 aux jours et heures d'ouverture au public soit :
- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h
- Le samedi de 8h30 à 11h30
- Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés

Les observations et les propositions du public durant l'enquête publique et portant sur le projet de renouvellement du télésiège de Beauregard pourront être déposées à l'accueil de la mairie sur le registre papier tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public indiqué ci-dessus.

Un poste informatique accessible gratuitement aux jours et heures d'ouverture de la mairie est à disposition du public désireux de déposer un avis sur le registre dématérialisé en mairie de Combloux.

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h
- Le samedi de 8h30 à 11h30
- Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés

Article 5 : **registre dématérialisé, dépôt d'avis et propositions**
Le dossier dématérialisé du projet de renouvellement du télésiège de Beauregard est disponible le temps de l'enquête publique sur internet à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/telesiege-beauregard

Les observations et les propositions du public durant l'enquête publique et portant sur le projet de renouvellement du télésiège de Beauregard pourront être déposées sur le registre dématérialisé est accessible en version dématérialisée à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/telesiege-beauregard

L'adresse de messagerie électronique dédiée suivante : telesiege-beauregard@mail.registre-numerique.fr

Un poste informatique accessible gratuitement aux jours et heures d'ouverture de la mairie est à disposition du public désireux de déposer un avis sur le registre dématérialisé en mairie de Combloux.

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h
- Le samedi de 8h30 à 11h30
- Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés

Article 6 : **Accueil du public par le commissaire enquêteur :**
Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Grenoble, Monsieur Laurent VIGOUROUX, recevra le public en visite libre sur ordre d'arrivée aux jours et heures suivants, au siège de l'enquête publique situé uniquement en mairie de Combloux au rez-de-chaussée salle du conseil municipal accessible aux personnes à mobilité réduite :

- Vendredi 29 mars de 9h à 12h,
- Samedi 06 avril de 9h à 12h,
- Mercredi 17 avril 2024 de 14h à 17h,

Il sera possible de s'inscrire sur un planning par tranches horaires qui sera affiché dans le hall de la mairie

Article 7 : **durée, lieux et sites internet où le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique**
A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la mairie (http://mairie-combloux.fr) ou directement en mairie durant une année après la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en préfecture de Haute Savoie (rue du 30e régiment d'infanterie 74 000 ANNECY), aux jours et heures d'ouverture au public habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Article 8 : **communication au commissaire enquêteur :**
Toute personne désirant écrire au commissaire enquêteur peut, pendant la période d'enquête publique, soit :

- Faire parvenir un courrier à son attention en mairie à l'adresse indiquée à l'article 3
- Déposer un courrier ou rédiger une annotation dans le registre papier en mairie
- Déposer un courrier ou rédiger une annotation dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : telesiege-beauregard@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :
Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera remis sans délai à la commission d'enquête et clos par le président.
Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le responsable du projet pour lui communiquer ses observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra au responsable du projet le dossier d'enquête avec :

- Son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- Et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.
- Copie de son rapport sera adressée simultanément au président du tribunal administratif.

Article 10 : mesures de publicité
En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, un avis portant les mentions figurant à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans la rubrique des annonces légales des journaux LE DAUPHINE LIBERE et LE MESSAGER.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage sur fond jaune en format A2 de cet avis au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Combloux (132 route de la mairie 74920 COMBLOUX) et en mairie de demi-Quartier (775 Route d'Etraz 74120 DEMI-QUARTIER) et au point d'affichage numérique situé route de la mairie.
Il sera également procédé à l'affichage sur fond jaune en format A3 de cet avis au moins quinze jours avant le début de l'enquête à chaque point d'apport volontaire des déchets ménagers.
L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la mairie de Combloux (https://mairie-combloux.fr/).

Article 11 : évaluation environnementale :

Le projet de renouvellement du télésiège de Beauregard a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci est intégrée au dossier de l'enquête publique et peut donc être consultée dans les conditions de l'ensemble du dossier soumis à enquête publique fixés aux termes du présent arrêté.

<u>Article 12</u> : Exécution et notification du présent arrêté
Monsieur le maire de COMBLOUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Combloux et sur le panneau d'affichage situé route de la mairie.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le préfet de Haute Savoie,
- Monsieur le président du tribunal administratif,
- Monsieur Laurent VIGOUROUX, commissaire enquêteur,

Fait à Combloux, 01 mars 2024

Le Maire,
Claude CHAMBEL